

Projet de Constitution

Le point de vue du groupe de travail SIT

Occasion manquée

Depuis avril 2009, les syndicats genevois ont suivi pas à pas les laborieux travaux de la Constituante et ont à maintes reprises pris position pour réclamer une meilleure prise en compte des besoins et des attentes du monde du travail¹. Cette assiduité à faire entendre le point de vue d'un acteur social important a permis de maintenir ou faire inscrire dans le projet de Constitution des dispositions utiles. Mais le résultat global de l'opération reste décevant, bien éloigné en tout cas du projet de société qu'on aurait pu espérer et de l'ouverture citoyenne qu'on était en droit d'attendre. Le bilan qu'on peut en faire s'en trouve donc réduit à une fastidieuse comptabilité des avantages et des inconvénients d'un compromis politique entre initiés plutôt qu'à l'appréciation de ce qui était présenté au départ comme la possible construction d'une charte sociale réfléchie, discutée et innovante pour le 21^{ème} siècle. Belle occasion manquée donc.

Attentes déçues

Le mouvement syndical a choisi de ne pas avoir de délégué-e à la Constituante. Dès le départ, il a donc pris le parti de suivre ses travaux en ne se prononçant pas sur tous les thèmes abordés (que d'autres acteurs de la société civile traitent, comme l'écologie par exemple) mais en focalisant ses demandes et ses critiques sur quatre champs principaux : **le monde du travail, la politique migratoire, l'égalité entre femmes et hommes, le rôle de l'Etat**. Sur certains points, il a obtenu totalement ou partiellement satisfaction (voir ci-dessous). Mais il attendait plus : comme dans d'autres cantons, l'élaboration d'une nouvelle constitution aurait pu être l'occasion de faire passer de réelles avancées, dans un esprit « gagnant-gagnant » innovateur. Sur trois points au moins, qui sont des « pierres de touche » pour lui, il n'a rien vu venir : **pas de salaire minimum cantonal, pas de droit d'éligibilité pour les personnes immigrées, pas de mesures pour l'égalité entre femmes et hommes dans l'accès aux formations, aux professions et aux fonctions, pas de fiscalité plus redistributive**. L'inscription dans la Constitution de l'une ou l'autre de ces dispositions-clés aurait été un signe fort d'une prise en compte des préoccupations syndicales.

Concertation sociale oubliée

Sur ce dernier point précisément, les syndicats, habitués à la concertation existant dans la pratique sociale habituelle à Genève (tripartisme, partenariat, consultations), sont frappés par l'absence de dialogue social qui a marqué les travaux de la Constituante. Alors qu'ils ont multiplié les propositions (voir note ci-dessous), ils n'ont pas été reçus par l'assemblée constituante comme ils l'ont demandé et ils ont le sentiment que celle-ci n'a pas réellement tenu compte de leur point de vue, comme de celui des autres acteurs de la société civile d'ailleurs. La Constituante a travaillé en vase clos en passant à côté de la dynamique sociale qui aurait pu impliquer les citoyens et citoyennes dans le processus, ce qui aboutit aujourd'hui non seulement à une quasi-totale méconnaissance du projet de Constitution, mais encore à une indifférence tout aussi grande à son égard. C'est sur une constitution « hors sol » que les citoyens vont devoir se prononcer, sans réelle connaissance de son contenu et de ses enjeux, y compris parmi les syndiqué-e-s, ce qui constitue **un déficit démocratique grave**, que ne sauraient combler les « arguments de vente » de la campagne.

¹ *Le SIT et la Constitution genevoise*, SIT, octobre 2009 / *Les syndicats genevois consternés par la régression de la Constituante en matière de droits fondamentaux*, CGAS, juin 2010 / *La Constituante reprend ses travaux ... mais pour faire quoi ?*, CGAS, août 2010 / *Le « Non mais » du SIT*, SIT, février 2011 / *La CGAS refuse l'avant projet : les exigences du monde syndical*, CGAS, mars 2011 / *Le monde syndical veut des avancées réelles, pas des petits marchandages*, CGAS, juillet 2011 / *Malgré certaines améliorations, la CGAS dit encore NON*, CGAS, janvier 2012

Esprit comptable

Dans cette configuration défavorable, une prise de position des syndicats sur le projet de Constitution devient une gageure. Faute d'un projet mobilisateur, d'avancées novatrices et d'une implication citoyenne, ils en sont réduits à compter petitement les points positifs (progrès, nouveautés intéressantes, maintien des acquis) versus les points négatifs (reculs, absences, désaccords). Par exemple, la comparaison entre les demandes initiales du SIT et le projet de Constitution donne ceci :

Tableau comparatif annexé

Se décider malgré tout

On le constate, le bilan est mitigé : les points positifs ne sont pas négligeables et les demandes ignorées non plus, notamment celles concernant quatre « points-clés » syndicaux comme dit plus haut : salaire minimum, droit d'éligibilité des immigré-e-s, l'égalité dans l'accès aux formations, aux professions et aux fonctions, fiscalité redistributive. Dès lors, quelle position prendre syndicalement sur ce paquet mal ficelé si on sort d'un pur « esprit comptable »?

Soit on fait preuve de pragmatisme et de « realpolitik » et on se dit que le compromis obtenu reflète l'état des forces politiques du canton, donc on fait avec et on essaie d'en utiliser les aspects positifs (acceptation résignée). Soit on manifeste son désaccord à cause de la méthode (déficit démocratique), de la non entrée en matière sur les quatre points-clés syndicaux et de l'absence d'un véritable projet de société (vote sanction). Soit on prend ses distances avec un texte qui ne répond globalement pas à nos attentes (pas de consigne). Il faut savoir qu'un refus du projet renverrait au maintien de l'actuelle constitution : elle est certes un peu confuse et mal structurée (vu les ajouts intervenus au fil des votations), mais on peut « faire avec » sans inconvénient majeur.

Le groupe « constituante » du SIT, sachant que le syndicat ne peut pas ne pas prendre position, penche pour les deux dernières variantes :

- **Non au projet de Constitution** (sanction)
ou
- **Liberté de vote** (distance et défiance)

L'une ou l'autre position devant être argumentée pour être comprise et socialisée, sans nécessiter une campagne active ; cela provoquera néanmoins des interpellations politiques et médiatiques auxquelles il faudra répondre.

Retour au réel

Quelle que soit la position adoptée par les instances SIT et CGAS, c'est l'occasion de prendre conscience que les attentes syndicales concernant cette constitution étaient probablement naïves : l'histoire et l'expérience syndicale nous ont appris que les réelles avancées sociales ne viennent jamais du jeu politique traditionnel, englué dans le consensus et les marchandages, mais seulement de la mobilisation et du rapport de forces. Un autre titre de ce texte aurait pu être « La Grande Illusion », avec la conscience renouvelée qu'une société meilleure dépend en définitive de la capacité d'action des syndicats et de mobilisation de ses membres.

Groupe de travail SIT / 18.05.12

Comparatif propositions SIT (octobre 2009) / projet constitution (mai 2012)

Monde du travail

Des droits syndicaux pour défendre la dignité des travailleurs-euses

Propositions SIT	Projet constitution (ancienne numérotation des articles)
Liberté d'adhésion à l'organisation syndicale de son choix	La liberté d'association (32) et la liberté syndicale (37) sont garanties
Liberté de faire valoir ses droits sur son lieu de travail	Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale (37)
Liberté de faire grève, de manifester et de s'exprimer publiquement pour faire valoir ses droits et ses revendications	Droit de grève reconnu, mais avec 3 conditions : concerne les relations du travail (pas de grève sur des thèmes généraux, comme l'austérité p.ex.), obligation de respecter la paix du travail et de recourir à une conciliation (38.1, idem constitution fédérale) Limitation du droit de grève avec service minimum pour « certaines catégories de personnel » (38.2, mieux que cst fédérale : limiter au lieu d'interdire) La liberté de réunion est de manifestation est garantie (33) <u>sans conditions</u> (effet possible sur la nouvelle loi ?) ainsi que le droit de récolter des signatures sur le domaine public (48.1)
Droit de désigner des représentants-es du personnel et des délégués-es syndicaux au sein de l'entreprise ou de l'institution employeuse	Ces deux propositions sont absentes du projet. Seul droit syndical sur le lieu de travail reconnu : « L'information syndicale est accessible sur les lieux de travail » (37.3)
Interdiction de licencier ces représentants-es et délégués-es du fait de l'exercice de leurs mandats.	

Des conditions de travail respectueuses de la personne, pour l'ensemble des travailleurs-euses

Généralisation des conventions collectives de travail à l'ensemble du secteur privé et d'un statut du personnel de droit public pour la fonction publique cantonale et communale et l'ensemble des établissements publics autonomes ; extension des dites conventions à l'ensemble des salariés-es, avec force obligatoire ;	Pas formulé comme ça, mais deux articles proches : « L'Etat encourage la conclusion de conventions collectives de travail » (188) et « L'Etat prend des mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables » (156.1)
Instauration d'un salaire minimum	Disposition absente du projet

cantonal (dont le principe doit être inscrit dans la constitution)	
Instauration d'une assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie	Disposition absente du projet
Mise sur pied de mesures de réinsertion véritablement efficaces pour les personnes au chômage et de mesures leur assurant un revenu suffisant	Disposition absente du projet comme telle, mais mention plus générale : « L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle » (188.1)
Mise en place d'un dispositif de formation professionnelle de base et continue accessible à toutes et à tous (congé formation, incitation financière) en tant que moyen de sécurisation des parcours professionnels	Mentionné à la fois dans les droits fondamentaux : « Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti » (25.1), avec un soutien de l'Etat en cas de besoins financiers (25.3) et dans le rôle de l'Etat : « L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances » (196) ; « L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel » (199)
Mise en place des conditions permettant l'articulation des temps familiaux, scolaires et professionnels doivent être créées	Disposition absente du projet , notamment pas de mention du congé parental, sauf en ce qui concerne les personnes élues (voir plus loin 51.2)

POLITIQUE D'IMMIGRATION

Une politique d'immigration active et solidaire

Tous les droits fondamentaux contenus dans la future Constitution – droits politiques aussi bien que sociaux – doivent s'appliquer à toutes les personnes résidant dans le canton, quel que soit leur statut ; en outre et en particulier :	Pas de formulation générale, mais mention interprétable dans ce sens concernant l'interdiction de discrimination du fait « de son origine » (16) ??
Droit de vote et d'éligibilité cantonal et communal pour les personnes immigrées stabilisées (5 à 8 ans de résidence dans le canton)	Gros point noir pour le SIT : pas de droit de vote au niveau cantonal et pas de droit à l'éligibilité nulle part (49) Par contre, droit à l'éligibilité reconnu pour les juges prud'hommes avec délai raccourci de 10 à 8 ans d'activité professionnelle en Suisse (125.2)
Octroi d'un permis de séjour à toutes les personnes résidant et ayant un emploi dans le canton, y compris celles sans statut légal : « <i>un travail = un permis</i> ». Les autorités genevoises mettent tout en	Aucune mention dans le projet

œuvre pour obtenir de Berne une régularisation collective des « Sans papiers »	
Promotion et concrétisation d'une politique d'intégration active, conformément aux propositions contenues dans les expertises en possession des autorités cantonales et réalisées à leur demande	« L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères » (207). Principe très général mais pouvant servir de base à une politique publique

EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES

Rendre effective et totale l'égalité entre femmes et hommes

Dans le domaine du travail, que ce soit dans l'économie privée ou dans la fonction publique, le principe « à travail égal – salaire égal » doit être rappelé dans la constitution, de même que l'égalité dans l'accès aux formations, aux professions et aux fonctions	« La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité <u>de droit et de fait</u> en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (16.3) « La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale » (16.4)
La parité est garantie au sein des instances élues du canton et des communes	« L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités » (51.1) « Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat » (51.2)
La pratique d'un enseignement dépourvu de stéréotypes et de préjugés sexistes doit être encouragée	Pas de mention explicite dans le projet

RÔLE DE L'ETAT

Remarque générale : Ce chapitre est très développé (une cinquantaine d'articles) touchant tous les domaines : enseignement et recherche, santé, emploi, logement, environnement, aménagement du territoire, énergies, économie, mobilité, transports publics, cohésion sociale, action sociale, art et culture, etc. C'est le signe qu'un rôle important est attribué à l'Etat même si la droite tente de le limiter. Le groupe de travail SIT n'a ni le mandat ni les moyens d'évaluer point par point ces dispositions. On se réfèrera pour ce faire, selon les sujets, aux positions prises par d'autres acteurs sociaux, par exemple sur le nucléaire. On s'en tient ici comme auparavant à la mise en regard des propositions SIT et des dispositions du projet de Constitution. On notera encore que la disposition très contestée par le SIT de conditionner l'action de l'Etat à une diminution drastique de l'endettement a été abandonnée.

Un Etat garant des libertés, de l'égalité et de la solidarité

Un Etat actif dans la promotion d'une politique économique propre à maintenir les emplois existants et à encourager la création de nouveaux, en privilégiant ceux qui sont productifs et socialement utiles	Outre l'article déjà cité : « L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle » (188.1), plusieurs dispositions parlent d'une « économie libre, responsable, diversifiée et solidaire » (187.1), de « viser au plein emploi » (187.2) et de « générer des emplois et des richesses orientées sur le long terme et selon les besoins de la région » (187.2)
Un Etat acteur d'un développement durable prenant en compte la dimension régionale et respectueux de l'environnement	Deux sections (une dizaine d'articles) sur l'environnement et l'aménagement du territoire
Un Etat social garantissant l'accès des prestations publiques à tous les habitants du canton, prestations financées par <u>une fiscalité réellement proportionnelle aux revenus et à la fortune</u> . Le principe de l'universalité des prestations doit être garanti. Dès lors, les notions « d'aide ou d'assistance sociale » sont remplacées par celles « d'assurance ou d'allocation universelle » ;	Sur cette proposition un peu « mélangée » du SIT, on peut noter que le projet de constitution n'y répond globalement pas : pas de fiscalité réellement distributive, pas de mention explicite de l'universalité des prestations (pour tous le résident-e-s quel que soit leur statut), pas d'allocation universelle.
Un Etat régulateur, à même d'intervenir dans le champ économique et dans les relations entre employeurs et travailleurs-euses du secteur privé, lorsque les droits mentionnés avant ne sont pas respectés, en particulier dans le domaine de la réglementation du marché du travail et de l'égalité;	Pas de dispositions aussi précises, mais encouragement des conventions collectives et articles concernant l'égalité (voir ci-dessus)
Par la redistribution d'une partie des richesses collectives hors du marché, l'Etat a pour tâche fondamentale le « bien commun » ; il garantit un état de bien-être à l'ensemble de la population ;	???
Par ses services publics et par les institutions qu'il subventionne, l'Etat assure des prestations de qualité dans les domaines de l'éducation, de la santé et du social. Il veille à la mise à disposition d'équipements sanitaires et sociaux en nombre suffisant et correctement dotés en moyens et en personnel pour répondre aux besoins de	Les principes émis (éducation, santé, aînés, jeunesse, cohésion et action sociale) vont dans ce sens mais sans entrer dans le détail des moyens mis à disposition : il s'agit plus de bases légales permettant la définition de politiques concrètes que de la définitions de mesures précises. Sur des points sensibles pour le SIT, à noter

la population, notamment en matière d'accueil de la petite enfance, de soins à domicile et de lieux de vie pour personnes âgées dépendantes. Il s'attache à ce que les biens et services publics restent aux mains de l'Etat.	la garantie de couverture des déficit des établissements publics médicaux, la garantie de qualification et de formations du personnel de la santé, le maintien du monopole public sur l'approvisionnement en eau et en électricité, l'accueil continu pour les élèves.
Dans le domaine sensible (en termes de coût et de prestations) de l'assurance maladie, l'Etat s'emploie à instaurer une <u>caisse maladie unique</u> au niveau cantonal avec des primes proportionnelles aux revenus.	Disposition absente du projet
L'Etat instaure également une assurance maternité et adoption au niveau cantonal ainsi que la mise en place d'un congé parental et paternité indemnisé.	Pas de congé parental ni paternité
Genève se dote des moyens démocratiques nécessaires pour l'établissement, en lien avec les cantons et départements limitrophes, d'une région franco-valdo-genevoise, dans le respect des principes du développement durable et de l'égalité des droits entre tous les habitant-e-s quel que soit leur lieu de résidence.	« La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise » (152.1) et « Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique avec la participation des collectivités publiques et des milieux socio-économiques et associatifs » (152.2)

Groupe de travail SIT / 18.05.12